



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°84/2022 : Approbation de la mise à jour du règlement du cimetière
- Délibération N°85/2022 : Remplacement d'un membre démissionnaire de la CAO
- Délibération N°86/2022 : Autorisation au Maire de signer la convention avec Festiv'Oc pour l'organisation du marché de Noël
- Délibération N°87/2022 : Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires
- Délibération N°88/2022 : Autorisation au Maire à demander une subvention relative à l'éclairage public auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)
- Délibération N°89/2022 : Modification du budget estimatif de la nouvelle école élémentaire dans le cadre d'une demande de subvention
- Délibération N°90/2022 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- Délibération N°91/2022 : Tarif de prestation supplémentaire pour les travaux de branchement aux réseaux d'assainissement collectif
- Délibération N°92/2022 : Acceptation de la proposition de rachat d'une chapelle et d'une concession rétrocédées à la commune
- Délibération N°93/2022 : Création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Aubais (monuments historiques)

Aubais le 2 décembre 2022,

Le dix-sept novembre de l'an deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (19 élus) :

Mesdames : Carline MOLITOR, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL, Mirreille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Valérie MARTIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Cyprien PARIS, Jean-François GUILLOTON, Christian ROUSSEL, Richard BERAUD, Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA, Patrice CAIROCHE, Stéphane DELATRE

Etaient excusés (3 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU qui a donné pouvoir à Patrice CAIROCHE, Pilar CHALEYSSIN qui a donné pouvoir à Stéphane DELATRE

Monsieur : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE

Etait absente (1 élue) :

Madame : Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre est approuvé.

Madame Emiliana Braneyre a rejoint le conseil municipal à 18h56, avant la présentation de la délibération N°88/2022. Avant son arrivée, son pouvoir était attribué à Monsieur Jean-François GUILLOTON.

Délibération N° 84/2022 : Approbation du règlement du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu en charge des finances, qui expose que le règlement du cimetière communal doit être mis à jour afin de prendre en compte les nouvelles dispositions légales en vigueur.

Pour l'élaboration de cet arrêté, la commune a fait appel à l'association ANAPEC, avec laquelle une convention d'assistance juridique a été conclue. Cette association a apporté son conseil à l'élaboration de ce règlement et en a approuvé le texte finalisé.

Préalablement à la signature de cet arrêté, l'approbation du conseil municipal est requise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'arrêté de réglementation du cimetière communal qui a été présenté,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article un : d'approuver le règlement du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article deux : d'autoriser monsieur le maire à signer ledit règlement

Délibération N°85/2022 : CAO Remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°15/2020 en date du 12 juin 2020, a été constituée une Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, lorsque leurs montants sont supérieurs ou égaux à :

- 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services,
- 5 382 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs,
- et 431 000€ hors taxes pour les entités adjudicatrices.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, les CAO sont composées :

- du Maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO,
- pour les communes de moins de 3 500 habitants : de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission était donc constituée pour la durée du mandat en cours, de la manière suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CAO	Richard BERAUD Carine MOLITOR Madeleine BUCQUET	Angélique ROURESSOL Emiliana BRANEYRE Jean-Marc LLORENS
	Président : Angel Pobo , Maire d'Aubais	

Monsieur le Maire rappelle que la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT, cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

Suite à la démission d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus d'une même liste, la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein. Il est donc proposé de les remplacer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5 et L.2121-21

Vu la délibération n°15/2020 en date du 12 juin 2020 élisant les membres de la CAO

Considérant qu'il est proposé de concilier le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, lors d'un remplacement d'un membre titulaire ou suppléant et ce, afin de pouvoir garantir tout le long du mandat en cours le respect du principe du pluralisme imposé par l'article L2121-22 du CGCT ;

Considérant le mode de scrutin accepté à l'unanimité par l'Assemblée par un vote à mains levées,

Considérant la liste unique qui a été présentée pour la commission CAO et qu'il convient de maintenir la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Richard BERAUD,

- Carine MOLITOR,

- ~~Madeleine BUCQUET~~ → remplacée par DELATRE Stéphane

membres titulaires

- Angélique ROURESSOL,

- Emiliana BRANEYRE,

- ~~Jean-Marc LLORENS~~ → remplacée par MARTIN Valérie

membres suppléants

Il est procédé au vote à main levée, pour la Commission d'appel d'offre, après appel à candidature et composition de liste suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CAO	Richard BERAUD Carine MOLITOR Stéphane DELATRE	Angélique ROURESSOL Emiliana BRANEYRE Valérie MARTIN
	Président : Angel Pobo , Maire d'Aubais	

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Prend acte : que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur Angel POBO,

Précise : que cette commission est composée :

- du Maire,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Dit : que par suite des votes, les membres suivants sont élus :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CAO	Richard BERAUD Carine MOLITOR Stéphane DELATRE	Angélique ROURESSOL Emiliana BRANEYRE Valérie MARTIN
Président : Angel Pobo , Maire d'Aubais		

Délibération N°86/2022 : Autorisation au Maire de signer la convention avec Festiv'Oc pour l'organisation du marché de Noël

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mireille Schneider, élue en charge des festivités, qui demande au Conseil Municipal l'autorisation pour Monsieur Le Maire de signer la convention avec l'association Festiv'oc.

Cette convention concerne l'évènement le « marché de Noël », qui aura vocation à rassembler divers commençants, artisans, artistes de la région afin de promouvoir le patrimoine culturel, gastronomique et artisanal local dans le cadre des fêtes de Noël.

La Commune a décidé de confier l'organisation de cet évènement à l'Association Festiv'Oc. Il aura lieu du 10 au 11 décembre 2022 sur l'avenue Émile Léonard (entre le n°7 et le n°34).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'organisation du marché de Noël.

Monsieur DELATRE demande pourquoi la mairie n'organise pas un appel d'offre ou ne reprend pas l'organisme qui avait organisé un marché sur la zone de l'Oreille l'an passé. Monsieur le Maire indique que les mises en concurrence, thème qui avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal, débiteront dès janvier 2023 pour les festivités organisées par la mairie.

Le marché organisé en 2021 sur la zone artisanale, installé en partie sur le domaine public et privé, accueillait des stands qui n'étaient pas forcément en cohérence avec le concept d'un marché de Noël.

Monsieur DELATRE craint que les commerçants aubaisiens soient découragés.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau lors de cette séance qu'il a été proposé aux commerçants de se rapprocher de Festiv'Oc, association organisatrice du marché de Noël. Certains avaient donc leur stand l'an passé.

Le succès des festivités organisées par la mairie (jeudis d'Aubais, marché de Noël, ...) sont tels que personne ne se décourage.

Par ailleurs, la mairie a autorisé à nouveau cette année l'organisation d'animations de Noël le 18 décembre sur la place du Château par l'Essor Aubaisien, association regroupant une partie des commerçants aubaisiens.

Enfin le maire explique que les festivités de la commune sont destinées aux administrés et non aux commerçants.

Monsieur ROUSSEAU confirme que la mairie fait beaucoup d'efforts pour les commerçants, des projets sont encore en cours. L'équipe municipale inclue l'Essor Aubaisien dans ses projets mais ces derniers ne font pas de retour, notamment concernant le montant des recettes récoltées lors de la course de nuit organisée cette été au profit des sinistrés de l'incendie.

Monsieur le Maire indique qu'il existe près d'une quarantaine d'associations sur la commune, qui œuvrent depuis de nombreuses années pour l'intérêt général, pourtant l'opposition se concentre uniquement sur l'Essor aubaisien lors de chaque séance du conseil municipal. Il peut se poser la question sur les réels intentions et relations de l'opposition avec cette association.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 18 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Festiv'oc pour l'organisation du marché de Noël.

Délibération N°87/2022 : Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du 104ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 22, 23 et 24 novembre 2022.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les homologues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation des Maires et de leurs adjoints, conseillers municipaux, présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de donner mandat spécial à Monsieur Laurent TORTOSA, 4ème adjoint au maire, dans le cadre du déplacement au congrès des maires 2022, pour la prise en charge des frais afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : De donner mandat spécial à Monsieur Laurent TORTOSA, 4^{ème} Adjoint au maire, dans le cadre du déplacement au Congrès des maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022.

Article deux : Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à l'adjoint délégué, Monsieur Laurent TORTOSA, sur présentation de justificatifs.

Délibération N°88/2022 : Autorisation au Maire à demander une subvention relative à l'éclairage public auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine Rousseau, adjoint à l'environnement qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des demandes de subvention d'éclairage public au SMEG 30, la Commune, si elle souhaite, peut déposer une demande de financement relatif à une rénovation permettant par exemple le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires à LED neufs ou pour une extension correspondant à l'ajout et la création de luminaires.

Monsieur Rousseau explique que les communes adhérentes au SMEG ont la possibilité de prévoir des opérations telles que précisées ci-dessus et de programmer des travaux en éclairage public (EP) pour l'année N+1.

Monsieur Rousseau ajoute que la commune a un contrat de performance énergétique avec la SPIE portant sur la gestion et la maintenance de l'éclairage public, des illuminations festives, de l'éclairage sportif et de la rénovation de l'éclairage public.

Il précise que la volonté de la commune est d'éradiquer la totalité des sources BF et de passer la totalité du parc en LED.

Monsieur Rousseau présente l'état financier prévisionnel ci-après :

Estimation approximative des dépenses : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Aides potentiellement mobilisables : sous réserve de décisions.

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles <i>potentiellement attribuable après notification du SMEG</i>
Éclairage Public (EPC/EPHMOA)	30 000,00 €	SMEG : 20%soit 6 000 €
	30 000,00 €	6 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SMEG

Article deux : d'adopter le plan de financement comme présenté ci-dessus

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération N°89/2022 : Modification du budget estimatif de la nouvelle école élémentaire dans le cadre d'une demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°07/2022 du 03 mars 2022 l'autorisant à déposer une demande de subvention d'État, du Département et des instances concernées dans le cadre de la construction d'une nouvelle école élémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la précédente délibération afin de présenter le nouveau budget établi par EcoStudio, l'architecte, suite à l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a été acté en octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle le budget initial qui s'élevait à 5 418 947€ HT et présente ainsi le budget modifié pour un total de 4 137 656.48€ HT, comme suit :

ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION

Ecole	TOTAL		2022		2023		2024		2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Etudes												
Honoraires de maîtrise d'œuvre + OPC	371 459,00 €	445 762,80 €	148 587,60 €	178 305,12 €	93 610,19 €	112 332,23 €	100 296,63 €	120 355,96 €	28 974,58 €	34 769,50 €		
Contrôle technique	25 200,00 €	30 240,00 €	6 300,00 €	7 560,00 €	7 938,00 €	9 525,60 €	8 505,00 €	10 206,00 €	2 457,00 €	2 948,40 €		
Coordonnateur SPS	14 000,00 €	16 800,00 €	2 100,00 €	2 520,00 €	4 998,00 €	5 997,60 €	5 355,00 €	6 426,00 €	1 547,00 €	1 856,40 €		
Etude de sol (préalable + chantier)	19 500,00 €	23 400,00 €	19 500,00 €	23 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Dossier loi sur l'eau	12 000,00 €	14 400,00 €	12 000,00 €	14 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Diagnostic acoustique initial	4 200,00 €	5 040,00 €	4 200,00 €	5 040,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Prime concours	33 800,00 €	40 560,00 €	33 800,00 €	40 560,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Géomètre	12 500,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
AMO Gapira	24 390,00 €	29 268,00 €	24 390,00 €	29 268,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
AMO Alteramo	14 900,00 €	17 880,00 €	14 900,00 €	17 880,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Sous-Total Etudes	531 959,00 €	638 350,80 €	278 277,60 €	333 933,12 €	108 546,19 €	127 855,43 €	114 156,63 €	136 987,96 €	32 978,58 €	39 574,30 €		
Travaux												
Marchés travaux TOE	3 032 400,00 €	3 638 880,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	1 250 508,00 €	1 500 609,60 €	1 339 830,00 €	1 607 796,00 €	387 062,00 €	464 474,40 €		
Marché travaux VRD	220 000,00 €	264 000,00 €	- €	- €	92 400,00 €	110 880,00 €	99 000,00 €	118 800,00 €	28 600,00 €	34 320,00 €		
Provision pour imprévus travaux 5%	162 620,00 €	195 144,00 €	- €	- €	68 300,40 €	81 960,48 €	73 179,00 €	87 814,80 €	21 140,60 €	25 368,72 €		
Raccordement réseaux	8 000,00 €	9 600,00 €	- €	- €	3 360,00 €	4 032,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €	1 040,00 €	1 248,00 €		
Déplacement transformateur	62 000,00 €	74 400,00 €	- €	- €	62 000,00 €	74 400,00 €	- €	- €	- €	- €		
Divers (Frais AO, constat huisserie, panneau PC, ...)	27 898,08 €	33 477,70 €	- €	- €	11 717,19 €	14 060,63 €	12 554,14 €	15 064,96 €	3 626,75 €	4 352,10 €		
Sous-Total Travaux	3 512 918,08 €	4 215 501,70 €	55 000,00 €	66 000,00 €	1 488 285,59 €	1 785 942,71 €	1 528 163,14 €	1 833 795,76 €	441 469,35 €	529 763,22 €		
Travaux d'enfouissement des réseaux secs												
Dissimulation - Coordination - Aménagement	26 476,50 €	31 771,80 €	26 476,50 €	31 771,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Eclairage public	14 577,90 €	17 493,48 €	14 577,90 €	17 493,48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
GC Télécom	19 615,00 €	23 538,00 €	19 615,00 €	23 538,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Sous-Total Travaux d'enfouissement des réseaux secs	60 669,40 €	72 803,28 €	60 669,40 €	72 803,28 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Assurance DO / TRC	32 110,00 €	38 532,00 €			16 055,00 €	19 266,00 €	16 055,00 €	19 266,00 €				
Total	4 137 656,48 €	4 965 187,78 €	393 947,00 €	472 736,40 €	1 610 886,78 €	1 933 064,14 €	1 658 374,77 €	1 990 049,72 €	474 447,93 €	569 337,52 €		

Monsieur DELATRE interroge monsieur le Maire concernant la différence de montant entre le budget initial et le budget modifié.

Madame MOLITOR explique que le budget du projet de l'école a été affiné. Des variations se font en fonction des chiffrages plus précis, de l'évolution du prix des matériaux, des subventions accordées, de l'avancement du projet et des propositions du bureau d'étude.

Chaque demande de subvention nécessite de revoter une nouvelle délibération avec les montants à jour.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus et agents de la commission finances qui s'investissent beaucoup sur le budget et qui s'adaptent aux articulations spécifiques au domaine public.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'approuver le nouveau budget estimatif de la nouvelle école élémentaire comme présenté ci-dessus

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération N°90/2022 : Tarif de prestation supplémentaire pour les travaux de branchement aux réseaux d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, qui expose ce qui suit :

Le conseil municipal, dans sa séance du 03 mars 2022, a fixé les tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif pour les particuliers.

Il s'agit des branchements établis entre le collecteur principal et la limite parcellaire des propriétés privées.

Monsieur Laurent TORTOSA précise qu'il convient d'ajouter au bordereau des prix de branchement voté par délibération du 03 mars 2022, la prestation rapport photo.

Il est donc proposé, au conseil municipal, de fixer le montant de cette prestation comme suit :

Code	Rubrique	Unité	P.U H.T
	PLUS-VALUES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT		
	Rapport photo	U	29€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1331-1 et L.1331-2 ;

Vu la délibération n°12/2022 du 03 mars 2022 fixant les tarifs de branchement aux réseaux d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation supplémentaire au bordereau des prix de branchement d'assainissement collectif ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : de fixer le tarif de la prestation rapport photo comme présenté ci-dessus.

Article deux : dit que cette prestation sera ajoutée au bordereau des prix de branchement d'assainissement collectif fixé par délibération du 03 mars 2022.

Article trois : d'imputer les recettes sur le budget annexe de l'eau et l'assainissement, chap.70, compte 704.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°91/2022 : Acceptation de la proposition de rachat d'une chapelle et d'une concession rétrocedées à la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu des finances, qui expose que la concession numéro P.10 située dans le cimetière catholique, sur laquelle se trouve édifiée une chapelle a été rétrocedée à la commune par la famille GAUTHIER, par acte du 5 janvier 2022.

Monsieur DESCHAMPS Daniel, par courrier du 3 septembre 2022, propose de racheter la chapelle pour la somme de 1500€ (mille cinq cent euros), à laquelle s'ajouterait la somme de 1000€ (mille euros) relative à l'acte de concession.

Préalablement à cette vente, il est indispensable de retirer les corps présents dans la concession, ce qui occasionnerait une dépense pour la commune de mille trois cent vingt quatre Euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de rachat de concession numéro P.10 de Monsieur DESCHAMPS Daniel et les pièces du dossier qui lui ont été présentées,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'accepter la proposition de rachat présentée par Monsieur DESCHAMPS Daniel comme indiquée ci-dessus

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette revente.

Délibération N°92/2022 : Création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Aubais

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui indique au Conseil Municipal qu'il existe actuellement sur la Commune d'Aubais 3 monuments historiques inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Château d'Aubais (Inscr. Inv. MH le 18/05/1998) ;
- Sol du plan taurin Place du château (Inscr. Inv. MH le 30/09/2003) ;
- Chapelle Saint Nazaire de Marissargues (Inscr. Inv. MH le 15/09/2016).

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis des architectes des bâtiments de France.

Ils constituent des servitudes d'utilité publique reportées au PLU sous la dénomination AC1.

La loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, est venue réformer le régime des protections autour des monuments historiques, avec notamment la création du Périmètre Délimité des Abords .

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux.

Le périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et en application de l'article L621-31 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, propose à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètre de protection des monuments en remplacement du périmètre systématique de 500m.

Un projet de PDA assorti d'un rapport de présentation justifiant le tracé du périmètre sera soumis pour avis à la Commune.

Une fois l'avis favorable recueilli par délibération en Conseil Municipal, ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

-La création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la Commune d'Aubais

-D'autoriser l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine à commencer les études nécessaires à l'élaboration de ce Périmètre Délimité des Abords et à réaliser le rapport de justification du PDA.

Monsieur DELATRE souhaite connaître l'objectif de la création de ce périmètre.

Monsieur BERAUD explique qu'il s'agit de remplacer le périmètre des 500 mètres actuels et d'avoir la possibilité de pouvoir exclure de cette zone certains endroits ce qui permettra aux administrés d'avoir plus de libertés dans leurs choix.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'affiner les vues, toujours sous le contrôle des Bâtiments de France, et de mettre en place le périmètre des 500 mètres par des « cônes de vues ».

Monsieur ROUSSEAU précise que la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine date de 2016. Des communes ont pris du retard dans sa mise en place car elles sont dépendantes de la DRAC qui n'avait pas pu instaurer la mise en application du texte auparavant.

Il assure qu'aucune autorisation farfelue ne sera accordée par le service urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R621-95,

Vu le code de l'urbanisme notamment son article L123-1,

Vu la loi LCAP du 07 juillet 2016 sur les nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager ,

Vu la délibération n°69/2020 en date du 05/11/2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le procès verbal concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 02/05/2022 ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : D'approuver la création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la Commune d'Aubais

Article deux : D'autoriser l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine à commencer les études nécessaires à l'élaboration de ce Périmètre Délimité des Abords et à réaliser le rapport de justification du PDA.

Décisions du Maire :

- Il a été pris la décision de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise SAS Entreprise BASSE-REAU prévoyant pour le lot n°4 « Menuiseries Interieures-Mobilier » des plus-values et moins-values d'un montant de 1200€ HT portant le nouveau montant du marché à 22 650€ HT.

Information communautaire :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint à l'environnement, expose que conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

Son contenu sera tenu à disposition du public et consultable sur le site internet de la ville.

Monsieur ROUSSEAU explique que le territoire de la Communauté de Communes connaît une augmentation de la production de déchets, due à la reprise post-covid, aux inondations du 14 septembre 2021 générant de nombreux encombrants et aux abus suite à la nouvelle réglementation.

De nombreuses actions ont déjà été menées : broyat à disposition du public, mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), repair'café, anticipation des actions bientôt obligatoires suite au vote de la loi sur les bio-déchets, évolution de la délégation de service public du SMEPE (le futur délégataire aura pour objectif

de faire baisser les tonnages de déchets par le biais de formations, d'actions, de mise à disposition de matériel, ...).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Informations du Maire :

- Des travaux route de Congénies entraînent la fermeture de la route, jour et nuit, pendant 1 mois. Une déviation sur Junas a été mise en place. De nombreux administrés choisissent de passer par le chemin du Pioch et de la Dépine, sans respecter la limitation de vitesse. La mairie va demander à la police intercommunale de procéder à des contrôles pour assurer la sécurité de la zone.

- La directrice de l'école élémentaire a interpellé la mairie au sujet de fissures dans une des classes. Une étude du sol complétée d'un carottage ont révélé une fragilité des voûtes. Afin de ne pas prendre de risque, les élus ont souhaité procéder au déménagement de cette classe, les vibrations de la route et les futurs travaux au sein de la mairie pouvant créer un danger, qualifié d'imminent.

La classe a été délocalisée temporairement dans la salle polyvalente, les élèves pourront l'utiliser dès demain matin, et la classe attenante ira au 1^{er} étage du bâtiment, afin d'éviter toute nuisance sonore lors du chantier dès mercredi prochain.

Monsieur le Maire tient à remercier les services techniques, Monsieur ROME, la directrice de l'école et l'inspecteur de circonscription. De plus, il remercie Monsieur HEYNS pour le prêt de cagettes permettant de déménager les affaires des élèves.

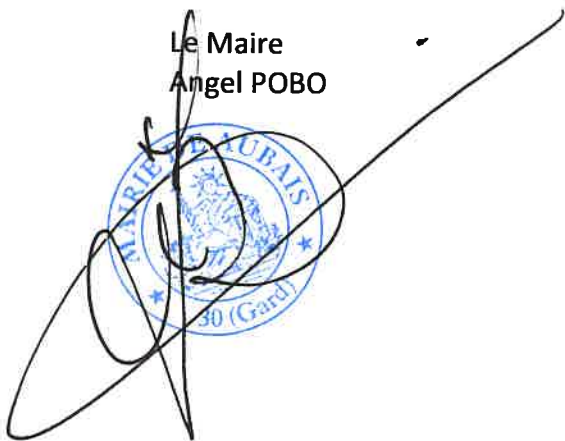
Les enfants sont désormais en sécurité.

- Le marché de Noël aura lieu les 10 et 11 décembre 2022.

- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2023.

Clôture de la séance à 19h25

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



